

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF
1'000'000 destiné à financer les études pour la mise en valeur des mosaïques sur le site
archéologique de Boscéaz à Orbe**

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- **sur la motion Denis-Olivier Maillefer et consorts – demandant la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe (11_MOT_158) et**
- **sur le postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe ? (18_POS_051)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 27 octobre 2025, de 17h à 17h45 dans la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Cendrine Cachemaille, présidente et rapporteuse, Olivier Agassis, Claire Attinger Doepper, Jean-François Cachin, Valentin Christe, John Desmeules, Géraldine Dubuis, Circé Fuchs, Yannick Maury, Maurice Neyroud et Patrick Simonin.

Ont également participé à la séance Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), accompagnée de M. Pierre de Almeida directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP) et de Mme Shama Atif, responsable domaine musée et patrimoine à la DGIP.

Pour le secrétariat du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de département explique avoir découvert le dossier des mosaïques d'Orbe en arrivant en fonction, en parcourant la liste des objets parlementaires en retard, dont celui-ci, datant de plus de dix ans. Souhaitant mieux comprendre la situation, elle a visité le site accompagnée d'une collaboratrice de la DGIP, en présence de M. Simonin, auteur d'une intervention parlementaire sur le sujet.

Les échos qu'elle avait reçus jusque-là n'étaient pas très positifs ; une fois sur place, elle dit avoir été frappée par la beauté et la valeur patrimoniale du lieu. Les mosaïques sont remarquables, mais mal mises en valeur : la mosaïque principale est protégée et donc invisible, d'autres enfermées dans des abris exigus et peu accueillants. Ce qui rend le site réellement exceptionnel, souligne-t-elle, ce sont ses différentes caractéristiques prises ensemble : la succession des mosaïques, l'étendue du domaine, et la vue magnifique sur la plaine de l'Orbe, qui révèlent la grandeur de la villa romaine.

Elle y voit une double valeur, à la fois historique et touristique, rappelant que le site se situe sur le tracé de la Via Francigena et qu'il pourrait devenir une attraction d'importance régionale qui permettrait de raconter l'histoire du lieu et de reconstituer la vie quotidienne de l'époque.

Convaincue par cette visite, elle estime que le Grand Conseil a eu raison d'insister pour qu'un projet soit étudié. Il s'agit désormais d'élaborer un plan cohérent, en collaboration avec l'État et les acteurs locaux. Le crédit d'étude, d'un montant important, vise à poser cette base. Si la procédure aurait pu se faire sans passage en commission, elle a souhaité le faire pour permettre un échange transparent avec le Parlement et marquer la volonté du Département d'avancer concrètement sur un projet à la fois patrimonial et touristique.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire rappelle l'historique parlementaire du dossier des mosaïques d'Orbe, qui remonte à plus de vingt ans. Depuis l'échange de parcelles en 2000 entre le Canton et la Commune, permettant à cette dernière de réhabiliter l'esplanade du château et au Canton de prendre en charge les mosaïques, plusieurs interventions parlementaires se sont succédé : un postulat de Denis-Olivier Maillefer, renvoyé au Conseil d'État, puis une motion, suivie de plusieurs interpellations, notamment la sienne cosignée par les députés du Nord vaudois et toutes adoptées quasi unanimement.

Il souligne que le site, malgré l'intérêt constant des parlementaires, n'a guère évolué jusqu'à récemment. La nouvelle répartition des compétences, qui place désormais le dossier sous la responsabilité de la cheffe du Département, a permis de relancer la dynamique. Il mentionne enfin l'inondation du site au printemps qui a révélé la vétusté des installations et la fragilité de ces œuvres majeures du patrimoine.

Se réjouissant de la demande de crédit d'étude pour la création d'un Centre d'interprétation des mosaïques d'Orbe (CIMO), il salue l'engagement du Département et l'intérêt que suscite le projet au sein de la Commune et des associations locales, notamment Pro Urba, dont il fait désormais partie.

Il insiste enfin sur le fort potentiel du site, situé à la croisée d'axes touristiques majeurs comme la Via Francigena et le *Grand Tour of Switzerland*, et relevant du programme de législature qui prévoit un élargissement de l'offre culturelle cantonale. Même si le projet envisagé n'aura pas l'ampleur d'autres réalisations passées, il estime qu'il permettra de créer un espace à la fois patrimonial, culturel et touristique de valeur pour la région.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.]

Point 1.1.1 Historique

Une commissaire souligne l'importance de replacer Boscéaz non seulement dans son lien avec Orbe et Lausanne, mais aussi en relation avec Avenches. Elle rappelle que la proximité avec cette ancienne capitale explique en partie la richesse et la valeur archéologique exceptionnelle du site.

Point 1.1.3 But de présent EMPD

Une commissaire relève une coquille à la 2^e phrase : le montant se chiffre bien à 1 million.

A une commissaire qui sollicite des informations supplémentaires sur la question de l'accessibilité du site, la responsable du domaine musées et patrimoine à la DGIP confirme que la question de l'accessibilité du site sera intégrée dès les premières phases d'étude. Elle rappelle que certains pavillons sont classés en note 2, ce qui impose une pesée d'intérêts entre leur préservation patrimoniale et les aménagements nécessaires pour les rendre accessibles, notamment aux personnes à mobilité réduite. Ces discussions sont menées en collaboration avec le Service des monuments et sites et se poursuivront tout au long du projet.

Elle insiste sur le fait que la mise en valeur du site implique une accessibilité à toutes les échelles, y compris jusqu'aux mosaïques elles-mêmes, afin d'éviter qu'un projet globalement réussi ne reste inachevé sur ce point essentiel.

A une commissaire qui remarque que l'arrêt du car postal se situe pour l'instant à 20 minutes à pied du site, la responsable du domaine musées et patrimoine à la DGIP explique que le projet en phase de développement s'élabore en étroite collaboration avec la Commune d'Orbe, propriétaire des deux parcelles entourant le site.

Dans ce contexte, la Municipalité manifeste un fort intérêt pour une mise en valeur cohérente du site à l'échelle du territoire, avec l'idée de rallier le centre-ville au site de Boscéaz. Elle souligne que cette réflexion s'inscrit dans une dynamique d'aménagement plus large, déjà visible sur les plans d'affectation communaux, qui prévoient le développement de zones de loisirs et d'accès. Sans pouvoir encore formaliser ces éléments, elle indique que les discussions préliminaires avec la Commune ont déjà permis d'acter l'arrivée d'une ligne de bus à proximité du site, parallèlement à la redéfinition des accès piétons et routiers. L'ambition serait même, à terme, de relier le site par deux lignes de transport public afin d'en améliorer la desserte et l'intégration dans le maillage urbain.

La présidente s'interroge sur la possibilité d'intervenir sur les pavillons classés en note 2, compte tenu de leur valeur patrimoniale.

La responsable du domaine musées et patrimoine à la DGIP explique que toute décision se fera sur la base d'une pesée d'intérêts entre la préservation des bâtiments et la protection optimale des mosaïques : si les pavillons ont une valeur historique certaine (certains datant de près de deux siècles), l'objet patrimonial principal reste les mosaïques elles-mêmes, dont la conservation doit primer.

La Présidente de la Commission souligne que les conditions actuelles, marquées par une forte humidité, ne permettent pas une conservation optimale des œuvres.

La cheffe de Département abonde et explique que le crédit d'études sollicité permettra précisément d'explorer ces pistes, d'évaluer les solutions techniques possibles et d'imaginer d'autres manières de préserver l'esprit des constructions d'origine sans nécessairement en maintenir la forme actuelle. L'objectif central restant clair : garantir la protection et la mise en valeur durable des mosaïques.

1.3.8 Énergie et exemplarité de l'Etat

Un commissaire relève l'intérêt pédagogique du site pour les classes et regrette que la dimension éducative ne soit pas explicitement mentionnée dans le projet. Il rappelle avoir visité les mosaïques dans le cadre scolaire, avant la fermeture du musée, et souhaite que l'aspect didactique (pour les élèves du primaire comme du secondaire) soit intégré aux réflexions de mise en valeur.

La responsable du domaine musées et patrimoine à la DGIP précise que la mise en valeur du site vise à le rendre accessible et compréhensible pour tous les publics, y compris les écoles, identifiées comme un public cible prioritaire. Le projet prévoit ainsi une approche didactique intégrée, combinant accessibilité, médiation culturelle et aménagement paysager à visée pédagogique, afin d'en faire un lieu de découverte et d'apprentissage.

La cheffe de département ajoute que le site sera intégré à la liste officielle des lieux historiques visitables par les classes vaudoises. Cette liste recense les sites soutenus par l'État ou par la Loterie romande et est transmise au Département de l'enseignement et de la formation pour favoriser les sorties scolaires vers ces lieux patrimoniaux.

1.4.1 contenu de la demande de crédit d'études.

A une commissaire qui demande des précisions sur les frais liés au mandat d'études parallèles (MEP), le directeur de la DGIP explique qu'il s'agit d'une forme de concours d'architecture encadrée, située entre le concours ouvert et l'appel sur invitation. Plusieurs équipes, sélectionnées en amont pour leurs compétences spécifiques (architectes, paysagistes, spécialistes du patrimoine ou du tourisme), mènent des études simultanément sur un même projet. Des échanges intermédiaires permettent d'affiner les orientations et de comparer les propositions avant la sélection finale. Ce processus favorise une approche intégrée, mêlant innovation, mise en valeur patrimoniale et développement territorial, tout en limitant le nombre de participants à ceux véritablement pertinents pour le projet.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

A la présidente qui s'enquiert du profil de l'architecte chef de projet prévu à 0,2 ETP, se demandant s'il s'agira d'un spécialiste du patrimoine bâti ou d'un architecte généraliste, le directeur de la DGIP précise qu'il s'agira d'un architecte diplômé, éventuellement déjà spécialisé dans le domaine patrimonial. Les candidats, informés qu'ils travailleront dans le secteur du patrimoine, sont choisis pour leur affinité avec ce type de projet. Le poste

pourrait être pourvu en interne ou complété par une personne externe disposant d'une expertise spécifique dans la restauration et la mise en valeur de bâtiments historiques.

3.6 Conséquences sur les communes

A une commissaire qui demande à quel stade la commune d'Orbe interviendra dans le processus décisionnel du projet, la responsable du domaine musées et patrimoine à la DGIP explique que la commune est déjà pleinement associée aux réflexions et participe aux séances de coordination. Travaillant sur ses propres parcelles voisines, elle agit en concertation avec la DGIP, la direction de l'architecture et des bâtiments ainsi que le service d'archéologie, afin d'assurer la cohérence patrimoniale et urbanistique du site.

Elle précise que la Commune, la fondation Pro Urba et l'ADNV siègent déjà à la Commission de projet (COPRO) en tant que partenaires invités et qu'une éventuelle participation financière d'Orbe interviendra naturellement lors de la phase de concrétisation.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Baulmes, le 6 novembre 2025.

*La rapporteuse :
(Signé) Cendrine Cachemaille*

Annexe :

- Brève de la Commission, 27 novembre 2025